

# Projet fiscal 17: La CDF soutient le projet du Conseil fédéral dans une large mesure

## Communiqué de presse

Berne, le 24 novembre 2017. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) veut que le projet fiscal 17 (PF17) entre en vigueur le plus vite possible. Elle se félicite du calendrier ambitieux du Conseil fédéral et soutient largement son projet. Cependant, la CDF exige à nouveau une augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct à 21,2 %. En outre, la CDF demande d'introduire à titre facultatif pour les cantons une déduction pour financement propre.

### Progès rapides nécessaires

La CDF tient à souligner l'urgence de la mise en oeuvre de cette réforme. Son report ne fait que renforcer l'incertitude qui prévaut depuis plusieurs années. Il est un fait que de nombreuses entreprises ont retardé leurs investissements et repoussé leurs projets de dévelopment dans l'attente d'une clarification de la situation. Les implantations sont au point mort et certaines entreprises remettent même en question leur présence en Suisse. L'enjeu porte donc non seulement sur les recettes fiscales, mais aussi et surtout sur les emplois.

Les adaptations du droit fiscal suisse des entreprises sont inévitables et incontestées. Les entreprises et les cantons ont besoin de sécurité juridique et de sécurité de planification, deux éléments qui seraient favorisés si le PF17 se fondait autant que possible sur les adaptations élaborées. Dans le même temps, le projet doit toutefois tenir compte du résultat du vote du 12 février 2017 en renforçant l'équilibre et le rendement de l'ensemble des trois niveaux de l'État.

La CDF attend dès lors du Conseil fédéral et du Parlement qu'ils mettent tout en œuvre pour permettre une entrée en vigueur des dispositions du PF17 le plus rapidement possible.

# Part cantonale à l'impôt fédéral direct de 21,2 %

La CDF exige que la part cantonale à l'impôt fédéral direct soit augmentée à 21,2 %. Les cantons ne comprennent pas la décision du Conseil fédéral d'augmenter la part cantonale à 20,5 % seulement. La décision méprise l'équilibre de la répartition des charges du PF17 entre les trois niveaux de l'État et néglige qu'une baisse des taux d'imposition cantonaux conduit à une augmentation de l'assiette et donc du rendement de l'impôt fédéral direct. Le taux de 20,5 % réduit considérablement la marge de manœuvre des cantons pour maintenir leur attractivité et pour tenir compte de manière appropriée des conséquences du PF17 sur les communes. Le taux de 21,2 % retenu par les Chambres fédérales pour la RIE III faisait partie du compromis équilibré et doit être maintenu.

#### Déduction pour financement propre à titre facultatif

Au vu des critiques exprimées lors du vote sur la RIE III, il est compréhensible que le Conseil fédéral veuille renoncer à introduire l'impôt sur les bénéfices corrigés des intérêts au niveau de l'impôt fédéral direct. Aux niveaux cantonal et communal, les cantons devraient toutefois avoir la possibilité d'introduire un impôt corrigé des intérêts. C'est une mesure alternative bien ciblée qui permettra notamment au canton de Zurich de sauvegarder le substrat fiscal, bien qu'il ne dispose pas d'une grande marge de manœuvre pour réduire globalement l'impôt sur les bénéfices.

C'est dans l'intérêt de tous les cantons et de la Confédération que cet instrument soit mis à disposition du canton de Zurich. S'il arrive à maintenir des activités de financement en Suisse et à partir de la Suisse, les recettes fiscales augmenteront pour tous les trois niveaux d'État. De plus, une déduction pour financement propre est également conseillée économiquement en période d'endettement élevé.

#### Contact:

- Charles Juillard, ministre JU et président CDF, +41 79 722 39 72
- Eva Herzog, conseillère d'Etat BS et vice-présidente CDF, +41 79 790 34 79